



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 04

REUNION DU 25/10/2022
(Par voie téléphonique et électronique)

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : Noelle FLANDIN , Jean Marie PION
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

DOSSIER N° 09,

Match n°24542746, FC Mahorais 1 / Chateauneuf d'Isère 2 ; Séniors D5 Poule N du 16/10/2022

Réserve d'avant match posée par le capitaine du FC Mahorais 1 pour le motif suivant :

« Le joueur Mr DEYGARS Samuel licence N° 2520526813 du club de Chateauneuf d'Isère qui a participé au match opposant Chateauneuf d'Isère contre Montélier US3 le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30.

Le délai réglementaire entre ces deux rencontres n'étant pas réglementaire comme l'indique l'article 41 Bis (règlements sportifs du District) : participation à plus d'une rencontre ».

L'article 41 Bis : participation à plus d'une rencontre indique :

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG est interdit :

- Le même jour
- Au cours de deux jours consécutifs.

En conséquence en vertu de l'article ci-dessus le joueur était bien qualifié pour la rencontre citée en objet.

La commission dit que la réclamation est irrecevable est confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de FC Mahorais sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 10

Match n° 25310312, Hostun 2 / FC Chatelet 2, Séniors Coupe René Giraud du 23 /10/2022

Réclamation d'après match posée par le capitaine du Hostun concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de FC Chatelet qui ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification de la feuille de match FC Chatelet 1 / Sarras 1 Séniors D2 Poule A du 16/10/2022 aucun joueurs du FC Chatelet 2 n'a participé a cette rencontre.

En conséquence la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de Hostun sera amputé de 37,00 € de frais de dossier.

DOSSIER N° 11

Match n° 25310307, ST Rambert FC1 / AC De L'Allet 1 séniors Coupe René Giraud du 23/10/2022.

Réclamation d'après match posée par le capitaine de ST Rambert sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de AC de L'Allet pour le motif suivant les joueurs n'étaient pas qualifiés le jour de cette rencontre.

Après vérification du fichier de la ligue, 12 joueurs sur 14 ne sont pas qualifiés.

En conséquence la commission des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de AC de L'Allet et qualifie l'équipe de ST Rambert FC 1 pour le tour suivant de la Coupe René Giraud.

Le compte AC de L'Allet sera amputé de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION